

PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction  
départementale  
des territoires

Service Eau-  
Environnement

ARRETE PREFECTORAL N° 2012332-0001

portant constitution de la commission locale de l'eau  
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°20122636-0001 du 19 septembre 2012 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan et désignant le préfet du Territoire de Belfort responsable de la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône – Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Rhône – Méditerranée le 20 novembre 2009 ;
- VU** les résultats des consultations faites auprès des organismes devant participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan;
- VU** les propositions de l'association des maires du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort ;
- VU** les désignations des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Allan, il est créé une commission locale de l'eau.

**Article 2**

La composition de la commission locale de l'eau est fixée comme suit :

- A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux
- Madame Myriam CHIAPPA-KIGER, conseillère régionale désignée par le Conseil régional de Franche-Comté
  - Monsieur Jean-Marie BART, conseiller général désigné par le Conseil général du Doubs

- Monsieur Gérard POIVEY, conseiller général désigné par le Conseil général de la Haute-Saône
- Monsieur Yves ACKERMANN, Président du Conseil général du Territoire de Belfort désigné par le Conseil général du Territoire de Belfort
- Monsieur Daniel CASSARD, maire de Belmont désigné par l'Association des Maires de France du Doubs
- Monsieur Charles DEMOUGE, maire de Fesches-le-Chatel désigné par l'Association des Maires de France du Doubs
- Monsieur Bernard PETIT, maire d'Allenjoie désigné par l'Association des Maires de France du Doubs
- Monsieur Christian QUENOT, maire de Courcelles-les-Montbéliard désigné par l'Association des Maires de France du Doubs
- Monsieur Michel KIPFER, maire de Brognard désigné par l'Association des Maires de France du Doubs
- Monsieur Jean VALLEY, maire de Champey désigné par l'Association des Maires de France de la Haute-Saône
- Monsieur Henri JACQUOT, maire de Brevilliers désigné par l'Association des Maires de France de la Haute-Saône
- Monsieur Michel NARDIN, maire d'Angeot désigné par l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort
- Monsieur Pierre REY, maire d'Autrechêne désigné par l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort
- Monsieur Daniel FEURTEY, maire de Danjoutin désigné par l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort
- Monsieur Michel ORIEZ, maire d'Eloie désigné par l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort
- Monsieur Thierry MARCJAN, maire de Fêche-l'Eglise désigné par l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort
- Monsieur Hubert ECOFFEY, maire de Réchésy désigné par l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort
- Monsieur Daniel ROTH, maire de Lepuix-Gy désigné par l'Association des Maires de France du Territoire de Belfort
- Monsieur Louis HEILMANN, Vice-Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- Madame Arlette ECABERT, désignée par la Communauté de communes sud Territoire
- Monsieur Marc TIROLE, Vice-Président de Pays de Montbéliard Agglomération
- Monsieur Fernand BURKHALTER, désigné par la Communauté de communes du Pays d'Héricourt
- Madame Anne-Marie FORCINAL, désignée par l'Etablissement Public Territorial du Bassin Saône et Doubs
- Monsieur Guy MICLO, désigné par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- Monsieur Henri JOANNES, Président du syndicat des eaux de la vallée du Rupt
  - Monsieur Roland GERMAIN, Président du syndicat d'alimentation en eau potable de Champagney
  - Monsieur Hervé GRISEY, Vice-Président du syndicat des eaux de Giromagny
- B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées :
- Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Doubs, ou son représentant
  - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie de la Haute-Saône, ou son représentant
  - Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie du Territoire de Belfort, ou son représentant
  - Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Doubs, ou son représentant
  - Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Haute-Saône, ou son représentant
  - Monsieur le Président de la chambre des métiers et de l'artisanat du Territoire de Belfort, ou son représentant
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture du Doubs / Territoire de Belfort, ou son représentant
  - Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône, ou son représentant
  - Monsieur le Président de l'Union régionale des fédérations de pêche de Bourgogne / Franche-Comté, ou son représentant
  - Monsieur le Président de France Nature Environnement Franche-Comté, ou son représentant
  - Madame la Présidente de l'Union fédérale des consommateurs « Que choisir » Franche-Comté, ou son représentant
  - Monsieur le Président du Centre régional de la propriété forestière de Franche-Comté, ou son représentant
  - Madame la Présidente du Syndicat régional des exploitants d'étangs de Franche-Comté / Bourgogne, ou son représentant
  - Monsieur le Président du conseil économique, social et environnemental régional de Franche-Comté, ou son représentant.

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

- le Préfet de la région Rhône-Alpes, coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, ou son représentant
- le Préfet du Doubs, ou son représentant
- le Préfet de la Haute-Saône, ou son représentant
- le Préfet du Territoire de Belfort, ou son représentant

- le Directeur départemental des territoires du Doubs, ou son représentant
- le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, ou son représentant
- le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort, ou son représentant
- le Directeur de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse, ou son représentant
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté, ou son représentant
- le Directeur de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, ou son représentant
- le Directeur de l'agence régionale de santé, ou son représentant
- le Directeur des voies navigables de France, ou son représentant
- le Directeur de l'office national des forêts, ou son représentant

### **Article 3**

Conformément à l'article R.212-31 du code de l'environnement, la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années, à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

### **Article 4**

Le président de la commission locale de l'eau est désigné, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

### **Article 5**

Conformément à l'article R.212-32, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Elle élabore ses règles de fonctionnement.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort et sera mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)

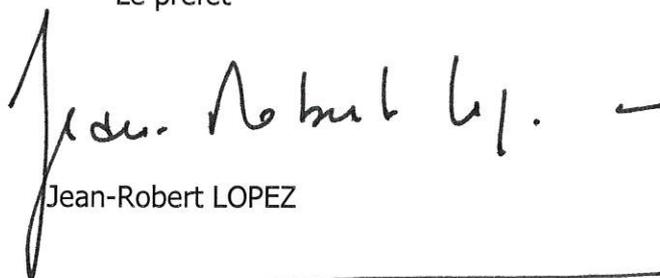
**Article 7**

Les secrétaires généraux des préfectures du Doubs, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Fait à Belfort, le

27 NOV. 2012

Le préfet

 —

Jean-Robert LOPEZ

